

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE FRANCE CONSTRUCTION

Nos prix sont sans engagement. La facturation étant faite aux prix et conditions en vigueur le jour de la livraison. Aucune commande ne pourra être annulée partiellement ou totalement en cours d'exécution. Un devis ou une grille de prix concernant l'ensemble de nos produits pourra vous être envoyé par retour e-mail pour toute demande.

Toute commande passée par le client devra avoir donné lieu à une acceptation formelle. Eu égard aux produits et prestations et sur demande du client, tout devis devra faire l'objet d'une acceptation de la part du client. Le devis est établi en considération des besoins exprimés par le client. Toute modification et/ou toute extension des prestations initialement demandées donnera lieu à l'établissement d'un nouveau devis ou d'un devis complémentaire.

Le contrat n'est définitif que par l'envoi d'un accusé de réception confirmant la commande.

La société France Construction archivera les bons de commandes et les factures sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle conformément aux dispositions de l'article 1348 du Code civil. Les registres informatisés de la société France Construction seront considérés par toutes les parties concernées comme preuve des communications, commandes, paiements et transactions intervenus entre les parties.

Les marchandises vendues sont prises et agréées dans nos magasins et ateliers. Elles voyagent aux frais, risques et périls du destinataire même vendues franco. Il en est de même de tous travaux exécutés.

Le réceptionnaire doit vérifier la qualité, la quantité, le poids, les dimensions, la couleur et le bon état des marchandises livrées. En cas de perte ou avarie lors de la réception, le client devra émettre ses éventuelles réserves conformément à l'article L.133-3 du Code de commerce qui dispose : « *la réception des objets transportés éteint toute action contre le voiturier pour avarie ou perte partielle si dans les deux jours ouvrés après réception, le destinataire n'a pas notifié au transporteur, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée.*

*Si dans le délai ci-dessus prévu il est formé une demande d'expertise en application de l'article L.133-4, cette demande vaut protestation sans qu'il soit nécessaire de procéder comme il est dit au premier alinéa. Toutes stipulations contraires sont nulles et de nul effet. Cette dernière disposition n'est pas applicable aux transports internationaux. »*

Pour le transport, le Scotch d'emballage au nom de FRANCE CONSTRUCTION sert de bande de garantie.

En cas d'avarie ou manquants survenus au cours du transport, il incombe au destinataire d'exercer éventuellement tous recours contre les transporteurs conformément aux articles 105 et 106 du Code du Commerce Français.

Les dates de livraison n'étant fournies qu'à titre indicatif, aucune indemnité ne peut être réclamée pour retard dans la livraison ou l'exécution de la commande. Aucune contestation sur une facture ne sera recevable si elle n'est pas parvenue à notre Siège social dans un délai de dix jours à date de facture.

Les produits seront livrés à l'adresse indiquée dans le bon de commande. Les délais de livraison seront communiqués quelques jours après l'accusé de réception confirmant la commande.

Le cout de transport pourra faire l'objet d'un ajustement dans le cas où la livraison devrait être effectuée à une adresse représentant un accès difficile (interdiction de circulation aux gros porteurs, localité de montagne, îles, etc., déterminé par le transporteur).

La garantie de deux ans attachée à nos articles consiste uniquement dans le remplacement ou la réparation, installation non comprise du matériel défectueux, à l'exclusion de tous dommages – intérêts pour quelque cause que ce soit, les frais de port étant à la charge du client. Par ailleurs les retours éventuels de matériel, y compris dans le cas d'application de notre garantie, sont soumis aux règles suivantes :

- Acceptation préalable de la Direction des Ventes
- Expédition en franco de port – France Métropolitaine

De même, la garantie ne peut s'appliquer que si le travail de pose a été réalisé dans les règles de l'art et en utilisant notre gamme de colles ou connecteurs (goujons) et de bordures chanfreinées. Avant tous travaux de pose, se référer à nos fiches de pose et aux Fiches de Données de Sécurité des produits utilisés. Dans un souci d'amélioration constante, FRANCE CONSTRUCTION – Sols sportifs et techniques, se réserve le droit de livrer un produit légèrement modifié.

Les rendus de marchandises non imputables à la Société (donc hors garantie) :

- Devront préalablement faire l'objet d'une demande écrite par le client dans un délai maximum de 14 jours ouvrés après réception de la marchandise ;
- La demande sera étudiée par la Société qui se réserve le droit d'accepter ou non le retour ;
- Subiront en tous les cas une minoration au moins égale à 10 % de la valeur de facturation ;
- Les frais de retour seront à la charge du client ;
- Tout retour de marchandise devra se faire dans l'emballage d'origine. Dans le cas contraire, aucun retour ne sera accepté.

A réception, les produits feront l'objet d'une inspection minutieuse par le service qualité. La Société se réserve le droit de refuser tout produit ayant subi des dommages, ayant été installé puis désinstallé, ayant été stocké au soleil, etc.

Une fois les produits retournés validés par le service Qualité, un avoir sera établi suivant les conditions mentionnées précédemment. En cas de refus du service Qualité, aucun avoir ne pourra être émis et le client pourra, s'il le souhaite, récupérer les produits retournés.

Les colles et résines ne sont pas reprises. Les fabrications spéciales, les matériaux pour la réalisation de sols coulés ne sont pas repris (granulats, résines, lissants, etc.).

Nous déclinons toute responsabilité pour les accidents de personnes ou de choses pouvant survenir par suite de la mauvaise utilisation ou de l'utilisation inadaptée de nos marchandises ou de notre matériel.

Les parties ne sauraient être tenues responsables d'un manquement à une quelconque de leurs obligations en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que défini par le Code Civil.

Les études et recommandations sont faites bénévolement et données à titre indicatif. Elles n'engagent pas la responsabilité de la Société. Elles ne constituent pas un élément d'exécution et il appartient à l'utilisateur sous sa propre responsabilité de les contrôler et vérifier qu'elles tiennent compte des règles générales applicables pour ce genre de réalisations et des conditions particulières d'emploi. Le rayonnement aux U.V. a une influence sur les dalles de sécurité et entraîne un changement de couleur. Conformément au J.O (Journal Officiel de la République Française) du 26.12.96, les exploitants ou gestionnaires doivent élaborer un plan d'entretien pour en vérifier l'état. Cette inspection pourra être annuelle ou plus rapprochée suivant le degré de fréquentation de l'aire de jeux et des conditions climatiques – Contrôle du H.C.L. et état du revêtement amortissant.

Les paiements se font à notre Siège social. Le règlement par traite, par versement à notre compte local, par remise d'effets de commerce ou par tout autre mode ne fait pas novation, ni dérogation à cette clause. Pour un montant inférieur à 228,67 Euros /HT (soit 1500,00 Frs HT), paiement par chèque bancaire à réception de la facture.

Le non paiement du prix ou d'une fraction du prix ou des effets qui en sont la représentation à leur échéance, comme aussi la non acceptation d'une traite à la date fixée, entraînera de plein droit et sans autre formalité, la déchéance du terme de tous effets en circulation qui, par ce fait, deviendront exigibles immédiatement, quelles que soient les conditions convenues antérieurement. En outre, le concédant aura en ce cas le droit de considérer si bon lui semble la vente comme résolue de plein droit et de reprendre possession du matériel non payé, sous réserve de tous dommages et intérêts.

Nonobstant, les délais de paiement ayant pu être stipulés, nous nous réservons le droit d'exiger le paiement au comptant au cas où, depuis la vente, les renseignements obtenus justifieraient cette mesure, et ce, par extension des dispositions de l'article 1613 du Code Civil Français.

S'agissant des conditions de règlement, les délais de paiement ne doivent pas dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture (sauf délais spécifiques fixés par la loi pour certains secteurs tels que le transport routier de marchandises, ou délais dérogatoires prévus par accord interprofessionnel dans certains secteurs). En ce qui concerne les modalités d'application et le taux d'intérêts des pénalités, celui-ci ne peut pas être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal (soit 2,79% pour le premier semestre 2015).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'élève à 40 euros en cas de paiement après la date convenue.

La vente des produits ne confère aucun droit à l'acheteur sur les marques ou signes distinctifs apposés sur ces produits. La réalisation par l'acheteur de tout message publicitaire ou opération promotionnelle comprenant les marques ou signes distinctifs apposés sur les produits du vendeur est soumise à l'autorisation préalable et écrite du vendeur. Le vendeur se réserve le droit de refuser la diffusion de messages publicitaires qui seraient dénigrant ou portant atteinte à ses marques.

#### **CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

Conformément à la loi, les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de la facture. Dans ces conditions, il est expressément convenu que si l'acheteur revend les marchandises avant de les avoir payées, il cède, de ce fait, en garantie, les créances à naître de la revente desdites marchandises.

Toutes contestations seront de la compétence du Tribunal de Commerce de Toulon en France, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel de garantie. Cette attribution de juridiction est une condition essentielle de nos opérations commerciales, nonobstant toutes clauses contraires ayant pu être stipulées par nos contractants et qui seront considérées comme nulles et non avenues.

Nom, date, signature et tampon précédés de la mention  
« Lu et approuvé »